

2026

## CONFÉRENCES JURIDIQUES

Conférences juridiques à destination des acteurs de l'action sociale, médicosociale, de la famille et de l'éducation, de l'enfance et de la petite enfance

INTERVENANT



**PIERRE-BRICE  
LEBRUN**

### La santé et la sexualité du mineur

Mardi 17 novembre 2026 – 9h30-12h30

#### PRE-REQUIS

Aucun prérequis nécessaire.



40€



3h



Distanciel

#### OBJECTIFS DE LA CONFERENCE

- Rappeler que le mineur peut exercer seul ses droits fondamentaux, naturels et inaliénables, sans autorisation parentale (vie affective et sexuelle, accès aux soins, à la contraception, à l'IVG, expression en justice, etc.) ;
- Comprendre le cadre légal de l'accès aux soins du mineur, tel qu'il apparaît dans le code de la santé publique ;
- Préciser le cadre légal de l'administration des médicaments en ESSMS (établissements et services sociaux et médico-sociaux) ;
- Définir le cadre légal des relations sexuelles consenties entre mineurs, entre mineur et majeur, et de la majorité sexuelle ;
- Rappeler la définition du consentement, récemment insérée dans le code pénal ;
- Détailler les procédures à respecter pour signaler efficacement les mineurs victimes d'atteintes sexuelles délictuelles ou criminelles ; de prostitution et de proxénétisme ;
- S'interroger sur la multiplication chronophage et énergivore des autorisations (de soins, d'opérer, etc.), qui entrave la liberté du mineur, ne respecte pas sa vie privée et ne « couvre » en aucun cas la responsabilité du professionnel, de sa hiérarchie et de la structure pour laquelle il travaille ;
- Convaincre les professionnels que le droit, discipline littéraire, ludique et stratégique issue de la philosophie, apporte plus de solutions, de réponses utiles, qu'il ne pose de problèmes inutiles.

#### CONTENUS DE LA CONFERENCE

Le mineur – quel que soit son âge – peut avoir une vie intime, affective, relationnelle et sexuelle (VIARS), eu égard à son droit de voir protégée sa vie privée. Aucun règlement intérieur ne peut le priver de ce droit fondamental, qu'il doit pouvoir réellement exercer. Il peut avoir des relations sexuelles consenties avec un autre mineur et – dans certains cas – avec un adulte majeur : cette conférence rappellera qu'il n'existe pas plus d'âge du consentement que d'âge de raison. Elle définira la majorité sexuelle et l'étonnante clause « Roméo et Juliette », et elle en expliquera les effets. Elle abordera également la douloureuse et délicate question des violences sexuelles sur mineurs (atteintes sexuelles, harcèlement, prostitution, etc.), et des outils juridiques à disposition des parents pour leur permettre de réagir.

Le mineur peut également se faire soigner sans l'accord de quiconque, quel que soit son âge, il peut interdire à son médecin de parler à ses parents, et à ses parents d'accéder à son dossier médical. Il peut se rendre aux consultations d'un psychologue sans la moindre autorisation, le professionnel qui le reçoit ne risque rien (et s'il a l'accord d'un parent, qui n'est pas obligatoire, le code civil est formel : nul besoin d'exiger celui de l'autre).



ORGANISME DE FORMATION 11750205875

SIRET 784 361 222 000 10

POLE.FORMATION@LFSM.FR

TEL: 01 42 66 20 70

WWW.LFSM.ORG

Les autorisations de soins et d'opérer n'existent pas. Elles ne déchargent ni la responsabilité du professionnel, de sa hiérarchie ou de la structure qui l'emploie, ni celle du médecin, ou du soignant. Elles ne servent en conséquence absolument à rien. En pratique, elles bafouent les droits du mineur à la confidentialité de ses informations médicales et retardent, ou même empêchent, les soins nécessaires. Elles peuvent aussi imposer des soins, même si la loi affirme que toute personne, fut-elle mineure, a le droit de refuser de recevoir un traitement.

Cette conférence – qui devrait décidément être remboursée par la sécurité sociale – apportera des réponses précises à toutes ces questions, en provenance directe des différents codes. Elle reprendra les bases du secret médical, colloque singulier entre le patient, même mineur, et son médecin, elle expliquera quelles informations médicales peuvent être partagées, dans quel cadre, et avec quelles limites. Elle rappellera le cadre juridique de l'administration des médicaments en ESSMS, dont l'aide à la prise, clairement définie par le Conseil d'État, n'est en aucun cas un synonyme.

### **METHODES PEDAGOGIQUES**

Apports théoriques, interactivité, échanges à partir de situations concrètes exposées par les participants.

### **INTERVENANT**

Ancien éducateur spécialisé, Pierre-Brice Lebrun enseigne le droit principalement dans le secteur social, sanitaire et médico-social. Il est l'auteur de nombreux ouvrages juridiques, publiés essentiellement chez Dunod, comme *La protection des personnes vulnérables* (2026), *Droit à l'usage des psychologues* (2024), *La protection de l'enfance* (2024) et *Droit en action sociale et médicosociale* (2021) – [www.profdedroit.com](http://www.profdedroit.com)

### **PUBLIC DESTINATAIRE**

Acteurs de l'action sociale et médico-sociale, de la famille et de la dépendance, du handicap et de la prévention, de la santé, de la jeunesse, de l'enfance et de la petite enfance (tous niveaux hiérarchiques).

### **DUREE**

1 conférence de 3 heures de 9h30 à 12h30 en distanciel.

Après validation de votre inscription, nous vous enverrons un lien et un code d'accès pour suivre cette conférence à distance.

### **LIEU**

Conférence en ligne – possibilité de poser des questions et d'obtenir des réponses.

Connexion avec ou sans caméra sur la plateforme Zoom.

### **COUT**

40 euros.

### **DELAI D'ACCES**

Inscription possible dans la limite des places disponibles et jusqu'à 2 jours ouvrés avant la date de la conférence.

### **MODALITES D'EVALUATION**

La dimension d'évaluation formative est présente tout au long de la conférence par les retours des participants. A l'issue de celle-ci, la dimension d'évaluation sommative est faite sous forme orale et écrite. Les participants sont invités à faire une évaluation à chaud avec l'intervenant, puis à remplir une fiche d'évaluation, qui donne lieu à une synthèse globale.

### **ACCESSIBILITE**

La Ligue Française pour la Santé Mentale est soucieuse d'accueillir au mieux tous les publics et porte une attention particulière aux personnes en situation de handicap.

Si vous êtes concerné, le Pôle Formation est à votre écoute : [pole.formation@lfsm.fr](mailto:pole.formation@lfsm.fr) / T. 01 42 66 20 70



**Retrouvez toutes les informations  
Inscrivez-vous!**

<https://www.billetweb.fr/conferences-juridiques-2026-par-pierre-brice-lebrun>



ORGANISME DE FORMATION 11750205875

SIRET 784 361 222 000 10

[POLE.FORMATION@LFSM.FR](mailto:POLE.FORMATION@LFSM.FR)

TEL: 01 42 66 20 70

[WWW.LFSM.ORG](http://WWW.LFSM.ORG)